

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020202097

Dossier numéro : 2020-04-23/29

Titre

23 AVRIL 2020. - Extrait de l'arrêt n° 53/2020 du 23 avril 2020 (Numéros du rôle : 7106, 7108 et 7113) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 20-05-2020 page : 36300

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause: les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 18 juillet 2018 " relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale " et, le cas échéant, de la loi du 30 octobre 2018 " modifiant la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et le Code des impôts sur les revenus 1992 ", introduits par l'ASBL " Unie van Zelfstandige Ondernemers " et autres, par la " Confédération des syndicats chrétiens de Belgique " et autres et par l'ASBL " Syndicat Neutre pour Indépendants " et autres.

Par ces motifs,
la Cour

1. annule :

- la loi du 18 juillet 2018 " relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale ";
- la loi du 30 octobre 2018 " modifiant la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et le Code des impôts sur les revenus 1992 ";

2. maintient les effets des dispositions annulées pour les prestations fournies jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.